



Mairie de
Golfech

Lundi 10 mars 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH

Séance du Lundi 10 Mars 2025 à 18h30 en la salle du Conseil Municipal en Mairie de Golfech 6 place Padouen 82400 GOLFECH

Date de la convocation : 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Monsieur CLIQUE Jean-Luc, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur ROUSTIT Damien

Procurations : Madame ARNOSTI a donné procuration à Monsieur Lilian BRAS,
Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur Pascal BENOIT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BOCQUILLON

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATIF / RH / VIE COMMUNALE

- Désignation du Secrétaire de Séance

FINANCES

- Retrait de la délibération DEL 191224_116 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

~~Création d'une règle temporaire~~ pour la vente de matériel non utile du 22 mars 2025

- Vente de matériel non utile a la commune le 22 mars 2025 suivant liste jointe.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

L'appel est effectué et la feuille de présence circule au sein du Conseil Municipal est fait apparaître la présence de 11 conseillers Municipaux présents, 2 Conseillers Municipaux représentés par procuration par deux autres Conseillers Municipaux. Le quorum est donc atteint ;

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Madame ARNOSTI Sylvie, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Monsieur ROUSTIT Damien

Procurations : Madame ARNOSTI Sylvie a donné procuration à Monsieur Lilian BRAS, Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur Jean-Luc CLIQUE.

Absents : NEANT

DEL100325-19 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au fonction de Secrétaire

M BOCQUILLON Patrice, Conseiller Municipal est seul candidat à la fonction de Secrétaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et vu la candidature de M BOCQUILLON Patrice, il est procédé au vote sur la nomination du Secrétaire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Monsieur BOCQUILLON Patrice est élu Secrétaire de Séance pour le Conseil Municipal du 10 mars 2025 à la majorité des présents et représentés.

Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**DEL100325-23 : CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR LA VENTE DE MATERIEL
NON UTILE DU 22 MARS 2025**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la vente de petits outillages et biens municipaux le 22 mars 2025,

Vu le caractère temporaire de cette régie, il convient de demander l'avis du comptable assignataire pour dispenser cette régie de tout cautionnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2025,

Vu la délibération DEL100325_22 autorisant la vente de matériel non utilisé

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : il est institué une régie temporaire vente de matériel non utile pour les encaissements liés à l'achat par les Golféchois de petits matériels lors de la journée de vente prévue le 22 mars 2025,

Article 2 : Cette régie est installée à la Serre Municipale, Allée des platanes 82400 GOLFECH

Article 3 : la régie fonctionne du 22 mars 2025 jusqu'à l'arrêt des opérations soit au plus tard le 2 mai 2025

DEL100225-22 : VENTE DE MATERIEL NON UTILE A LA COMMUNE LE 22 MARS 2025
SUIVANT LISTE JOINTE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment les objets inscrits dans la liste jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commune de GOLFECH a acquis au cours des années du matériels divers pour les besoins des services municipaux et qu'elle souhaite procéder à la vente des biens de cette liste en toute transparence et rendre accessibles à tous les Golféchois et les Golféchoises les ventes de la Collectivités par le biais d'une vente à la population le samedi 22 mars 2025

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle revêtit plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les encombrants avec un impact positif sur le développement durable
- Permettre le recyclage des différents biens.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces avantages s'insère dans la politique Communale tendant à favoriser le réemploi des matériaux usagés dont elle n'a plus l'utilité, mais aussi la démarche de promouvoir le développement durable en favorisant ce principe de réemploi

CONSIDERANT la liste jointe des différents biens immobiliers à vendre avec leurs photos et leurs prix à l'unité ainsi que le nombre de pièce à vendre

CONSIDERANT qu'une régie temporaire de recette sera créée pour cette opération de vente directe du samedi 22 mars 2025.

CONSIDERANT que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place le 22 mars 2025 et vendu en l'état, les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout enlèvement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la Commune

CONSIDERANT qu'aucun acheteur ne pourra se prévaloir des vices apparents et des vices cachés sauf ci celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la vente du 22 mars 2025 et la liste du matériel qui y sera vendu



AR Prefecture

082-218200723-20250310-PV100325-AU
Reçu le 15/05/2025

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

AUTORISE les montants précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

SECTION INVESTISSEMENT					
n°CHAP	n° OP	n° article	Intitulé	Budget 2024 (sans RAR)	25% 2025
041			Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00
dont		231		0,00	30 000,00
21			Immobilisations corporelles	-480 000,00	203 393,02
dont	100	2131	Aquisitions immobilières	-400 000,00	30 000,00
	16	21538	Eclairage public	-300 000,00	50 000,00
	21	2184	mobilier urbain	-50 000,00	53 000,00
	32	2188	Matériels	300 000,00	70 393,02
	70	21611	Œuvres et objets d'art	-30 000,00	0,00
23			Immobilisations en cours	4 913 572,06	895 000,00
dont	11	231	stade	720 000,00	20 000,00
	31	231	Amenagement entrée ouest Golfch	-100,00	0,00
	36	231	Bâtiments communaux	80 000,00	90 000,00
	43	231	Maison n°22 Cantarou Gend	1 700 000,00	500 000,00
	55	231	Cimetière	30 000,00	7 500,00
	59	231	1 Rue Pourriol Log	-10 000,00	0,00
	61	231	Maison Rivière	1 261 965,68	150 000,00
	71	231	Amenagement midimmo 5 Av Midi	0,00	0,00
	72	231	Amenagement Pars espaces pub. (ParcCoste)	0,00	0,00
	73	231	Transsition énergétique	500 000,00	50 000,00
	74	231	Centre technique	-60 000,00	0,00
	75	231	Centre hébergement	170 000,00	42 500,00
	76	231	Darrelocboulodrome	-9 734,28	0,00
	77	231	Reboisement	-8 559,34	0,00
	78	231	Extension maison médicale	-300 000,00	
	79	231	Ronds-points	540 000,00	10 000,00
	80	231	Vallée verte	100 000,00	25 000,00
	81	231	Pumptrack	0,00	0,00
	82	231	Maison santé spécialisée	200 000,00	0,00
TOTAL				4 433 572,06	1 108 393,02

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfch.fr

Courriel : mairie-golfch@info82.com

AR Prefecture

082-218200723-20250310-PV100325-AU
Reçu le 15/05/2025

CONSIDERANT que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de permettre le fonctionnement de la Collectivité, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement représentés la somme de 4 433 572,06 € dans le budget primitif 2024

CONSIDERANT que le quart des crédits ouvert au budget primitif de l'exercice précédent pour l'année 2024 représente la somme de 1 108 393,02 euros

CONSIDERANT que la somme de 1 108 393,02 € représente le montant de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du primitif 2025

CONSIDERANT que cette somme est ventilée de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
n°CHAP	n° OP	n° article	Intitulé	Budget 2024 (sans RAR)	25% 2025
041			Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00
dont		231		0,00	30 000,00
21			Immobilisations corporelles	-480 000,00	203 393,02
dont	100	2131	Aquisitions immobilières	-400 000,00	30 000,00
	16	21538	Eclairage public	-300 000,00	50 000,00
	21	2184	mobilier urbain	-50 000,00	53 000,00
	32	2188	Matériels	300 000,00	70 393,02
	70	21611	Œuvres et objets d'art	-30 000,00	0,00
23			Immobilisations en cours	4 913 572,06	895 000,00
dont	11	231	stade	720 000,00	20 000,00
	31	231	Amenagement entrée ouest Golfech	-100,00	0,00
	36	231	Bâtiments communaux	80 000,00	90 000,00
	43	231	Maison n°22 Cantarou Gend	1 700 000,00	500 000,00
	55	231	Cimetière	30 000,00	7 500,00
	59	231	1 Rue Pourriol Log	-10 000,00	0,00
	61	231	Maison Rivière	1 261 965,68	150 000,00
	71	231	Amenagement midimmo 5 Av Midi	0,00	0,00
	72	231	Amenagement Pars espaces pub. (ParcCoste)	0,00	0,00
	73	231	Transsition énergétique	500 000,00	50 000,00
	74	231	Centre technique	-60 000,00	0,00
	75	231	Centre hébergement	170 000,00	42 500,00
	76	231	Darrelac boulodrome	-9 734,28	0,00
	77	231	Reboisement	-8 559,34	0,00
	78	231	Extension maison médicale	-300 000,00	
	79	231	Ronds-points	540 000,00	10 000,00
	80	231	Vallée verte	100 000,00	25 000,00
	81	231	Pumptrack	0,00	0,00
	82	231	Maison santé spécialisée	200 000,00	0,00
TOTAL				4 433 572,06	1 108 393,02

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

**DEL100325-21 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

Vu la délibération DEL030424-28 portant adoption du Budget Primitif 2024

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du TARN ET GARONNE en date du 25 février 2025 dans le cadre du contrôle du légalité demandant le retrait de la délibération DEL 19122024_116 du 19/12/2024 ouvrant les dépenses anticipées de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu la délibération DEL10032025_20 validant le retrait de la délibération DEL 19122024_116

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 sera voté en Avril 2025,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSDIERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

**DEL100325-20 :RETRAIT DE LA DELIBARATION DEL 191224 116 PORTANT SUR
L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

Vu la délibération DEL030424-28 portant adoption du Budget Primitif 2024

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

Vu la délibération DEL030424-28 portant adoption du Budget Primitif 2024

Vu la délibération DEL19122024_116 ouvrant les crédits d'investissements anticipés avant le vote du budget primitif 2025,

Vu le courrier du Préfet de TARN et GARONNE demandant le retrait de la délibération DEL19122024_116 et contestant le montant des crédits d'investissements anticipés ouvert avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, il a été voté en délibération DEL 191224_116 l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Le Préfet du TARN et GARONNE dans son courrier du 25 février 2025 reçu le 3 mars 2025 contestait le montant des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.

Le montant pris en référence pour calculer le montant du ¼ des crédits d'investissement ouvert avant le vote du budget primitif 2025 est le montant des crédits d'investissement du budget 2024 soit 4 433 572,06 € et non 17 354 145,74 €.

Le montant de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 auraient dû représenter la somme de 1 106 393,02€ et non la somme de 4 338 538,44 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- RETIRE la délibération DEL 19122024_116 ouvrant les crédits d'investissement anticipés avant le vote du budget primitif.
- AUTORISE Monsieur le MAIRE a signé tous documents

Article 4 : ~~la régie encaisse les produits~~ suivants : paiement de petits matériels achetés par les Golféchois

Article 5 : les tarifs appliqués sont les suivants ceux mentionnés dans la délibération DEL100325_22

Article 6 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces, Chèques. Elles sont perçues contre remise de tickets à souche.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au comptable public de la Trésorerie de Valence d'Agen. Le régisseur s'engage à verser le montant de l'encaisse dès le 1er jour ouvrable suivant la représentation, au comptable public. Dans le cadre de cette régie temporaire, l'ordonnateur demande à ce que le régisseur soit exonéré de cautionnement après avis conforme du comptable public, selon l'article R 1617- 4 VI du code général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 9 : 1 préposé à l'encaissement est également désignés.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Aucune observation n'est formulée.

Plus personne ne sollicitant la parole

Le Conseil est clos à 19h00.



BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH


BOCQUILLON Patrice
Conseiller Municipal Délégué